



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 avril 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

#### I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution, le présent rapport porte sur les activités de la MINUK et sur les faits nouveaux survenus au Kosovo (Serbie-et-Monténégro) du 1er janvier au 31 mars 2004. Il y est fait référence aux actes de violence récemment portés à la connaissance du Conseil de sécurité à sa séance du 13 avril 2004 (voir S/PV.4942).

#### II. Sécurité

2. La période examinée s'est caractérisée par des actes de violence généralisée qui se sont produits au Kosovo en mars, actes qui ne sont restés ni sans réponse ni sans conséquences. La flambée de violence a porté un sérieux revers à la stabilisation et à la normalisation au Kosovo. Les attaques menées par des extrémistes albanais contre des groupes serbes, roms et ashkali faisaient partie d'une campagne organisée, généralisée et ciblée. Celles contre les Serbes du Kosovo se sont produites dans l'ensemble du Kosovo et ont visé principalement des groupes qui avaient fait le choix de rester au Kosovo en 1999 ainsi que quelques réfugiés revenus chez eux depuis peu. Des installations ont été détruites, des bâtiments publics, dont des écoles et des dispensaires, ont été saccagés, des groupes ethniques ont été encerclés et menacés et des familles chassées de leur domicile. Des villages entiers ont été évacués et de nombreuses maisons ont été réduites en cendres après le départ de leurs habitants. Dans certains cas, les attaquants ont tenté d'occuper illégalement les maisons abandonnées, voire d'en revendiquer la propriété.

3. Les affrontements ont fait 19 morts – 11 Albanais du Kosovo et 8 Serbes du Kosovo – et 954 blessés. En outre, 65 policiers des forces internationales, 58 membres du Service de police du Kosovo (SPK) et 61 membres de la Force de paix au Kosovo (KFOR) ont été blessés. Quelque 730 maisons appartenant aux minorités, principalement aux Serbes du Kosovo, ont été endommagées ou détruites. Le patrimoine culturel et religieux du Kosovo a été pris pour cible et 36 églises,



monastères et autres sites religieux et culturels orthodoxes ont été saccagés ou détruits. Certains lieux de culte dataient du XIV<sup>e</sup> siècle, deux étaient classés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au patrimoine mondial de l'humanité et un troisième parmi les sites d'intérêt régional. Des biens de la MINUK et de la KFOR ont également été endommagés ou détruits.

4. Des attaques sporadiques ont continué de se produire, y compris contre les forces de sécurité et de police internationales. L'incident le plus meurtrier a eu lieu le 23 mars lorsqu'un groupe d'Albanais du Kosovo a ouvert le feu sur un véhicule de police de la MINUK, tuant un policier ghanéen de la Mission et un policier du SPK. Sept personnes ont depuis lors été arrêtées par les policiers de la MINUK en relation avec cet incident.

5. Les actes de violence en mars semblent avoir été provoqués par une série d'événements dans les jours qui ont précédé les affrontements. Le premier incident, l'assassinat d'un jeune Serbe du Kosovo dans le village de Caglavica (région de Pristina) le 15 mars, a incité la minorité serbe à dresser un barrage sur la route principale entre Pristina et Skopje, à la sortie de Pristina. Le deuxième incident s'est produit le 16 mars avec la mort par noyade d'au moins deux enfants albanais dans l'Ibar, près de Zubin Potok (région de Mitrovica). Les circonstances de la noyade n'ont pas encore été établies. L'un et l'autre incidents ont fait l'objet d'une couverture médiatique partisane qui a suscité un vif émoi et contribué à attiser les tensions. Ils ont déclenché des manifestations, qui au départ semblaient spontanées mais qui ont rapidement été prises en main par des éléments organisés, qui avaient intérêt à inciter au départ les Serbes qui vivent encore au Kosovo et à menacer la présence internationale au Kosovo.

6. Indépendamment de ces deux incidents, quelque 18 000 Albanais du Kosovo avaient manifesté dans toute la région le 16 mars, afin de protester contre l'arrestation par les forces de police de la MINUK d'anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo (ALK) et l'arrestation de quatre membres du Corps de protection du Kosovo en relation avec l'assassinat d'Albanais du Kosovo. Les manifestations ont été organisées par des associations d'anciens combattants de l'ALK et des mutilés de guerre, avec le soutien de deux petits partis politiques albanais. Elles se sont dans l'ensemble déroulées sans incident, hormis quelques actes de violence à Prizren où un groupe de manifestants a jeté des pierres contre le quartier général de région de la MINUK et blessé un policier de la Mission.

7. Un certain nombre d'incidents graves se sont produits un peu plus tôt dans l'année. Le 21 février, un engin placé dans le véhicule du Ministre kosovar de l'environnement et de l'aménagement du territoire a explosé, blessant le Ministre et trois autres personnes. Le 12 mars, une grenade a explosé dans la résidence du Président du Kosovo, Ibrahim Rugova, faisant des dégâts matériels mais pas de blessés. Plusieurs attentats et menaces ont été dirigés contre diverses cibles à Pristina au début du mois de mars. Le 6 mars, une charge explosive a ainsi été placée près du quartier général de la MINUK.

8. Mon Représentant spécial, Harri Holkeri, a pris des mesures sur les plans politique et opérationnel afin d'endiguer la vague de violence qui a déferlé le 17 mars. Tout au long de la crise, il est resté en contact avec les autorités albanaises et serbes du Kosovo et leur a demandé, dans un premier temps, d'appeler à la cessation immédiate de la violence. Il a également tenu des consultations avec les

responsables régionaux, les partenaires de la MINUK et les bureaux de liaison des États Membres au Kosovo. Mon Représentant spécial est intervenu plusieurs fois en public, dans certains cas aux côtés des institutions provisoires d'administration autonome, afin de lancer un appel au calme. La MINUK et la KFOR ont créé une cellule de crise de haut niveau afin de coordonner les mesures politiques et les mesures de sécurité à prendre face à la crise. Elles ont pris sans tarder des dispositions afin d'appréhender ceux qui étaient mêlés aux actes de violence. Mon Représentant spécial a également établi un comité d'examen de la gestion de la crise chargé d'évaluer la réaction de la Mission.

9. La situation au Kosovo reste tendue et de nouveaux actes de violence ne sont pas à exclure. De ce fait, la KFOR et les forces de police de la MINUK s'attachent à rendre leur présence plus visible, notamment dans les zones de populations minoritaires. Par souci de sécurité, la KFOR a déployé quelque 2 000 hommes supplémentaires pour une durée limitée et rétabli provisoirement des postes de contrôle, notamment dans les zones habitées par des Serbes. Les activités de protection associées aux postes de contrôle et les effectifs nécessaires seront évalués à intervalles réguliers. La majorité des renforts de la KFOR ont depuis réintégré leurs casernes.

10. Les forces de police de la MINUK enquêtent sans relâche sur les incidents liés aux actes de violence et ont procédé à plus de 260 arrestations en liaison avec ces actes. Quatre cents autres arrestations ont été menées à bien pour des violations du couvre-feu imposé dans certaines zones par la KFOR et les forces de police de la Mission afin de prévenir une nouvelle flambée de violence. Des procureurs internationaux travaillent actuellement sur plus de 45 affaires et l'appareil judiciaire local est saisi de 120 autres dossiers. Néanmoins, l'ampleur des affrontements révèle clairement qu'il faut mobiliser des capacités d'enquête supplémentaires afin de permettre à la force publique de mener les enquêtes à terme dans des délais raisonnables.

11. La réaction initiale des Institutions provisoires a été ambivalente. Les dirigeants albanais ont dans l'ensemble montré peu d'empressement à condamner sans équivoque la violence en général et par la suite la violence à l'égard des Serbes du Kosovo. Pendant les jours où la violence était à son comble, la plupart des hauts responsables du gouvernement central, les dirigeants des principaux partis politiques et les équipes municipales n'ont apparemment pas pris la mesure de la gravité de la situation et ont tenté de servir leurs propres objectifs politiques, notamment en exigeant encore une fois l'indépendance du Kosovo et le transfert des compétences de la MINUK. Certains conseillers municipaux ont peut-être activement encouragé la violence.

12. Le 17 mars, le Premier Ministre, Bajram Rexhepi, agissant de concert avec mon Représentant spécial, a lancé un appel en faveur du retour au calme. Dans le même temps, d'autres membres des Institutions provisoires ont semblé justifier, voire cautionner, la violence, invoquant le maintien de structures parallèles, les barrages routiers dressés par les Serbes du Kosovo, la mort d'enfants albanais, la partition de Mitrovica et la responsabilité de la MINUK. À titre d'exemple, le Ministre des services publics et Secrétaire général du Parti démocratique du Kosovo (PDK) a déclaré que la violence n'était pas le fait de la population albanaise du Kosovo mais de la classe politique serbe, propos qui ont par la suite été désavoués par le dirigeant du PDK. Dans une déclaration au demeurant plutôt conciliante, le

Gouvernement s'est fondé sur des informations non vérifiées pour avancer que des Serbes, animés par un sentiment de haine interethnique, avaient intimidé les enfants et provoqué leur noyade. Le Président Rugova et le chef du Corps de protection du Kosovo ont lancé des appels au calme à la télévision, mais tant dans ces déclarations que dans d'autres faites au tout début de la crise, il n'était fait mention que de la violence à l'égard des représentants de la communauté internationale, les attaques contre les Serbes du Kosovo, pourtant pris pour cible principale, étant passées sous silence. L'Assemblée du Kosovo a publié une déclaration peu constructive dans laquelle elle mettait l'accent sur les structures parallèles plutôt que sur la violence qui faisait rage.

13. La condamnation internationale de la violence a eu l'effet d'une douche froide sur les dirigeants albanais, puisque dans leurs déclarations et leurs interventions ils ont cessé de tenter de justifier la violence pour parler de la violence elle-même. La classe politique albanaise a fait preuve d'une plus grande fermeté, bien que dans l'ensemble elle n'ait pas condamné expressément les attaques contre la population serbe du Kosovo. Lors d'une réunion tenue le 18 mars avec les dirigeants politiques locaux et les responsables institutionnels, mon Représentant spécial a souligné qu'il fallait cesser de se livrer à des déclarations qui rejetaient la responsabilité de la violence sur l'Organisation des Nations Unies, la KFOR ou les structures parallèles. Comme suite à cette réunion, le Premier Ministre du Kosovo, accompagné d'autres ministres des Institutions provisoires, a persuadé les manifestants albanais rassemblés près du barrage routier dressé par les Serbes dans le village de Caglavica en majorité serbe de lever le siège du village. Après le retour au calme, le Premier Ministre s'est également rendu à Pristina et Vucitrn afin de prendre la mesure des destructions.

14. Le 2 avril, les dirigeants politiques et les représentants albanais siégeant dans les Institutions provisoires ainsi que les représentants des groupes turc, bosniaque, ashkali et rom ont signé une lettre ouverte adressée à la population, dans laquelle ils condamnaient la violence et déclaraient que la classe politique et toutes les communautés ethniques œuvreraient ensemble à l'édification d'un avenir meilleur pour le Kosovo. Ils ont appelé à l'adoption d'un mémorandum d'accord dans le cadre duquel les Albanais et les Serbes du Kosovo noueraient un partenariat fondé sur le respect mutuel et la marginalisation des extrémistes des deux bords et d'un mémorandum d'accord entre les responsables religieux et la population, par lequel les responsables religieux s'engageraient à prôner la tolérance et le respect. Par la suite, le Président de l'Assemblée du Kosovo a expressément condamné la violence à l'égard des Serbes du Kosovo dans une déclaration devant l'Assemblée.

15. Le Gouvernement s'est également engagé à réunir des fonds afin de réparer les dégâts infligés aux bâtiments et aux lieux de culte, initiative qui a été fermement soutenue par la MINUK. Les Institutions provisoires ont créé un fonds d'urgence de 5 millions d'euros, qui permettra de commencer sans tarder à reconstruire un immeuble d'appartements à Pristina. Le Ministère des finances a dégagé un montant de 11,6 millions d'euros dans le budget de 2004, qui sera consacré aux travaux de reconstruction, dont 2 millions constituent une avance sur le crédit prévu au titre des retours. Les Institutions provisoires ont confié à une commission interministérielle où siègent des représentants des Serbes du Kosovo et des Ashkali le soin de gérer le fonds de reconstruction. Les municipalités concernées ont procédé à une première évaluation des dommages mais devront obtenir l'aval des minorités avant que les appels d'offres ne puissent être lancés, ce que la plupart n'avaient pas réussi à faire

au moment où elles ont présenté leurs évaluations initiales. Il est probable que les Institutions provisoires se concentreront d'abord sur la reconstruction des logements et des bâtiments publics et s'occuperont des bâtiments secondaires tels que les garages, les granges et les locaux commerciaux, par la suite. Elles hésitent à indemniser les victimes pour la perte de leurs biens et effets personnels, mais examinent comment venir en aide à ceux qui repartent de zéro.

16. La MINUK apporte une assistance technique aux Institutions provisoires pour épauler leurs efforts de reconstruction et a créé à cet effet une équipe d'appui à la reconstruction, composée de représentants du Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés, du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Agence européenne de reconstruction. En ce qui concerne la destruction des lieux culturels et religieux, elle négocie les derniers détails relatifs à la constitution d'équipes d'évaluation qui seront dirigées par des experts internationaux nommés par l'UNESCO et le Conseil de l'Europe et comprendront des représentants du Centre de coordination pour le Kosovo de la Serbie-et-Monténégro/République de Serbie et du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports des Institutions provisoires. Les équipes d'évaluation procéderont rapidement à une évaluation des dommages et présenteront leurs conclusions aux Institutions provisoires d'administration autonome.

17. Pendant et immédiatement après les émeutes de la mi-mars, les autorités de Belgrade ont joué un rôle constructif en s'associant aux efforts collectifs visant à endiguer la violence et à empêcher les réactions extrémistes. Belgrade a publiquement déploré que des mosquées aient été incendiées à Belgrade et à Nis et s'est engagé à les reconstruire. Le 26 mars, le Parlement serbe a adopté une déclaration par laquelle il demandait, entre autres, l'autonomie politique et territoriale pour les Serbes du Kosovo et un changement de cap politique au Kosovo. Il y invitait instamment la communauté internationale à punir les responsables des actes de violence et à reconstruire rapidement les logements et les sites religieux. L'Assemblée de l'Union de Serbie-et-Monténégro a adopté une déclaration semblable le 1er avril. Le Premier Ministre de la Serbie, Vojislav Kostunica, a souligné à quel point il importait dans les circonstances actuelles de s'engager sur la voie d'une nette décentralisation au Kosovo dans le cadre des frontières et limites actuelles et de prévoir des garanties institutionnelles supplémentaires en faveur des Serbes du Kosovo.

### **III. Processus politiques et application des normes**

18. Après que mon Représentant spécial et le Premier Ministre du Kosovo eurent lancé, le 10 décembre 2003, le document intitulé « Normes pour le Kosovo », cinq groupes de travail conjoints relevant des Institutions provisoires de la MINUK ont commencé à travailler sur le plan d'application des normes pour le Kosovo. Les dirigeants politiques serbes du Kosovo n'ont pas participé à l'élaboration du plan d'application. Le 3 mars, ces dirigeants et les représentants du Gouvernement serbe ont officiellement rejeté le principe d'une participation des Serbes du Kosovo à l'établissement du plan d'application, arguant qu'il s'agissait là d'une feuille de route menant à l'indépendance du Kosovo.

19. Le 31 mars, mon Représentant spécial et le Premier Ministre ont lancé le plan d'application. Après les violents incidents survenus en mars, le plan d'application a

été révisé pour tenir compte de ces incidents et de leurs répercussions. On y a, entre autres, mentionné six mesures prioritaires concernant les retours que les Institutions provisoires d'administration autonome auraient à prendre dans un avenir immédiat. Parmi ces mesures figurent la mise en oeuvre d'un programme de reconstruction global doté de suffisamment de fonds pour assurer la reconstruction et compenser les pertes de biens; la prise d'initiatives visant à rétablir la confiance entre les communautés; l'adoption de mesures pour sanctionner les fonctionnaires et les dirigeants de partis qui n'ont pas eu un comportement approprié lorsque la violence a éclaté; et la condamnation publique des propos haineux. Les sections du plan traitant de la liberté de circulation, des retours durables et des droits des communautés et de leurs membres seront révisées plus avant à la lumière des récents actes de violence.

### **Dialogue direct entre Belgrade et Pristina**

20. Deux des quatre groupes de travail sur le dialogue direct se sont réunis au début du mois de mars. La première réunion du groupe de travail sur l'énergie, tenue à Pristina le 4 mars et présidée par la Commission européenne au nom de mon Représentant spécial, s'est déroulée dans une atmosphère constructive. Le groupe de travail sur les personnes portées disparues, présidé par le Comité international de la Croix-Rouge au nom de mon Représentant spécial, s'est également réuni dans une atmosphère constructive à Pristina. Aucun de ces deux groupes de travail n'a tenu sa deuxième réunion prévue, et le dialogue devrait accuser d'importants retards en raison des événements de mars. La composition pluriethnique des délégations de Pristina auprès des quatre groupes de travail est remise en question, les Serbes du Kosovo ayant décidé de ne pas participer pour le moment aux travaux des Institutions provisoires au niveau politique. Le Gouvernement serbe a déclaré que le dialogue devrait reprendre, mais il a également fait observer qu'il fallait rétablir la confiance et engager un processus politique afin d'offrir des garanties à la communauté serbe du Kosovo. Le Premier Ministre du Kosovo a indiqué que les récents événements ne signifiaient pas la fin du dialogue direct avec Belgrade, mais qu'il était nécessaire de mener un « dialogue interethnique interne » avant de relancer le dialogue.

### **Retours durables et droits des communautés**

21. Jusqu'aux violents incidents survenus à la mi-mars, un certain nombre de facteurs laissaient supposer que les perspectives de retour en 2004 étaient limitées mais encourageantes. Des projets de retour concernant chaque groupe ethnique étaient en cours dans chaque zone du Kosovo. Des projets de retour organisés avaient également été lancés dans des zones où on ne pouvait guère l'envisager en 2002. Le cadre opérationnel établi pour favoriser les retours est resté en place et a bénéficié de l'engagement constructif pris par les autorités du Kosovo dans une majorité de municipalités. Dans certaines zones, les autorités municipales ont participé à des visites sur place ainsi qu'à des équipes spéciales et des groupes de travail municipaux. D'autres possibilités de mise en oeuvre de projets de retour en milieu urbain au moyen de la récupération de propriétés occupées avaient été recensées.

22. La violence qui a éclaté en mars a complètement inversé le processus de retour. On a pris pour cible des zones habitées par des minorités et fait ainsi comprendre à celles-ci et aux rapatriés qu'ils n'étaient pas les bienvenus au Kosovo. En moins de 48 heures, 4 100 membres de communautés minoritaires sont devenus

des personnes nouvellement déplacées, soit plus que les 3 664 personnes qui avaient été rapatriées en 2003. La majorité de ceux qui se sont enfuis vivaient dans la région de Pristina et dans le sud de Mitrovica (42 % et 40 %, respectivement), mais les déplacements ont touché toutes les régions du Kosovo. Quatre-vingt-deux pour cent des déplacés sont des Serbes du Kosovo et les 18 % restants comprennent des Roms et des Ashkali. On estime à 350 le nombre d'Albanais du Kosovo déplacés de la partie nord de Mitrovica.

23. Certaines des personnes nouvellement déplacées ont fait savoir qu'elles souhaitaient rentrer chez elles, et environ 250 personnes au total l'ont fait. D'autres restent toutefois perturbées par cette crise et se demandent si elles peuvent vraiment vivre au Kosovo, notamment pour des raisons de sécurité. Dans bien des cas, les déplacés n'ont aucun endroit où rentrer en raison de la destruction des maisons, ainsi que du tissu social et économique et de l'infrastructure de leur communauté, notamment les églises, les écoles et les centres de soin. Les préoccupations concernant la sécurité et les mesures pouvant être prises pour renforcer celle-ci pèsent lourdement dans la prise de décisions. Quant à ceux qui veulent rentrer chez eux, des efforts sont actuellement déployés à titre prioritaire pour les y aider.

24. Dans un premier temps, la MINUK a dirigé les efforts visant à venir en aide aux personnes nouvellement déplacées. Agissant en collaboration avec le HCR et des ONG internationales, la Mission a évalué les besoins humanitaires pressants et utilisé les stocks existants du HCR et des ONG partenaires. La Croix-Rouge serbe a également acheminé des secours humanitaires. Les lacunes observées dans l'aide apportée, en particulier en ce qui concerne la nourriture prête à la consommation, ont été comblées grâce à un préfinancement sur le budget consolidé du Kosovo. En outre, les contingents de la KFOR ont fourni une aide non négligeable aux plus de 1 000 personnes qui ont cherché refuge dans les bases de la KFOR durant la phase d'urgence.

25. Le 25 mars, l'équipe des Nations Unies pour le Kosovo, par l'intermédiaire du Coordonnateur de l'ONU pour les activités de développement, a pris en main, pour trois mois, la gestion et la coordination des opérations humanitaires mises en place pour faire face à la crise actuelle. Le HCR joue le rôle de chef de file pour la distribution de nourriture, le logement et l'assistance humanitaire, et l'UNICEF et l'OMS jouent le même rôle dans les domaines de l'éducation et de la santé, respectivement. Le programme d'assistance humanitaire s'étendra aux personnes nouvellement déplacées et aux communautés minoritaires, qui ont désormais de nouveaux besoins en raison de l'insécurité et des difficultés qu'elles rencontrent pour circuler. À ce jour, l'opération de secours humanitaire a été dirigée par la communauté internationale. La MINUK et l'Équipe des Nations Unies pour le Kosovo s'efforceront de faire intervenir davantage les Institutions provisoires dans ce processus pour qu'elles assument leurs responsabilités dans ce domaine après une période initiale de trois mois. Le Ministère de la santé du Kosovo a déjà joué un rôle actif dans les efforts déployés pour répondre aux besoins humanitaires d'urgence.

### **Libre circulation**

26. La violence a eu une incidence extrêmement défavorable sur la libre circulation des membres des communautés minoritaires du Kosovo, en particulier les Serbes du Kosovo, qui ont été touchés par la détérioration des conditions de sécurité. Leurs craintes concernant leur capacité de voyager en toute sécurité se sont

accrues, et une majorité d'entre eux refusent de s'en remettre aux patrouilles effectuées par le Service de police du Kosovo. Nombre d'entre eux refusent désormais de voyager sans une escorte de la KFOR. Cette situation a profondément fragilisé la position des communautés minoritaires qui n'ont jamais été aussi isolées au cours des trois dernières années. Les restrictions imposées à la libre circulation nuisent également à leur situation économique car elles ne peuvent ni obtenir des fournitures ni voyager pour affaires. Les mouvements des membres des communautés rom et ashakali sont également devenus plus limités, tout comme leur capacité de gagner leur vie grâce au travail de jour. La KFOR fournit temporairement des points de contrôle fixes à plus de 50 communautés minoritaires, ainsi que sur au moins 15 sites appartenant au patrimoine, dans tout le Kosovo. En outre, des patrouilles fixes ont été réinstituées dans de nombreuses zones. Le service d'autocar humanitaire de la MINUK a été rétabli sur seulement trois des itinéraires habituels, le quatrième service d'autocar ayant été rétabli puis annulé de nouveau en raison de l'incapacité de la KFOR de fournir régulièrement une escorte pour en assurer la sécurité.

### **Institutions démocratiques opérationnelles**

27. L'appui apporté par les Institutions provisoires, dominées par les Albanais du Kosovo, au principe et à la pratique de la multiethnicité, est resté irrégulier. À ses réunions plénières du 18 et du 25 mars, l'Assemblée a condamné la violence, mais la plus grande partie des discussions qui ont eu lieu le 18 mars était consacrée aux structures parallèles serbes, à des critiques dirigées contre la MINUK, et à des appels à l'indépendance et au transfert immédiat des compétences aux institutions locales. À la réunion du 25 mars, les orateurs ont fermement condamné les actes de violence commis contre des Serbes du Kosovo et d'autres communautés minoritaires et appuyé l'initiative que le Gouvernement avait prise de financer la reconstruction des églises et des maisons détruites. Sur un plan positif, la présidence et un certain nombre de comités de l'Assemblée ont commencé à visiter les municipalités touchées par les récents actes de violence.

28. Avant que les actes de violence susmentionnés ne soient commis, l'Assemblée du Kosovo continuait de faire preuve d'intolérance dans ses travaux. Le Président de l'Assemblée, en particulier, n'a pas tenu compte du cadre constitutionnel et des procédures de l'Assemblée. À la réunion plénière du 22 janvier, par exemple, il a tenté d'obliger l'Assemblée à approuver la nomination à la présidence d'un membre du groupe parlementaire « Autres communautés » qui n'avait pas l'appui de ce groupe, d'où une longue dispute avec les membres de l'Assemblée. Mon Représentant spécial est intervenu, a déclaré le vote nul et non avenu, et a donné pour instruction à l'Assemblée de se prononcer en faveur du candidat appuyé par le groupe « Autres communautés » et de poursuivre le processus de nomination en respectant le cadre constitutionnel et les règles de procédures de l'Assemblée. Aucun candidat n'a été retenu à ce jour et le poste est encore occupé par le membre sortant.

29. L'Assemblée du Kosovo, qui a prévu d'adopter près de 70 lois en 2004, a déjà adopté un certain nombre de lois importantes qui sont entrées en vigueur malgré les lacunes persistantes qui entravent le processus législatif, l'insuffisance des ressources consacrées à l'élaboration des lois au sein de l'Assemblée, la dépendance à l'égard d'experts extérieurs et de graves problèmes de traduction. Il reste qu'un certain nombre de lois adoptées par l'Assemblée ne peuvent pas encore être



promulguées pour diverses raisons, et leur entrée en vigueur est suspendue pour s'assurer de leur conformité avec la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et le cadre constitutionnel. Qui plus est, étant donné que les membres de la majorité à l'Assemblée du Kosovo continuent de ne tenir aucun compte des intérêts communautaires vitaux, la Coalition pour le retour des Serbes du Kosovo a présenté une motion pour contester le bien-fondé de quatre lois portant sur les transports routiers, la santé, la lutte contre la discrimination, et la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à La Haye. En outre, cette dernière loi ne relève pas de la compétence de l'Assemblée, et le Président de celle-ci en a été avisé. La présidence de l'Assemblée n'a pas encore arrêté le processus de désignation des représentants des équipes spéciales qui auront à étudier ces problèmes.

30. Malgré de lourdes responsabilités et une importante charge de travail, l'Assemblée a commencé, en février, à tenir des réunions plénières mensuelles et non plus hebdomadaires. Le nouveau calendrier a fait l'objet de critiques et donné l'impression à la population que l'Assemblée ne travaillait pas sérieusement. Cette perception a été renforcée lorsqu'un certain nombre de réunions plénières ont été reportées en raison de retards dus à la rénovation de la salle de la plénière et à des désaccords entre les principaux partis albanais du Kosovo concernant la disposition des places. Lors de l'inauguration officielle de la salle de l'Assemblée rénovée, la Coalition pour le retour a protesté contre la présence, dans le bâtiment de l'Assemblée, de peintures murales monoethniques représentant les Albanais du Kosovo. Les membres de la Coalition pour le retour, qui avaient jusqu'ici participé aux travaux de l'Assemblée, ont commencé à boycotter la réunion plénière puis les réunions des comités, car la présidence de l'Assemblée refusait de retirer ou de couvrir les peintures en question. Les peintures murales ont fini par être couvertes après la violence qui a éclaté au mois de mars. La Coalition pour le retour n'a pas encore réintégré l'Assemblée en raison des récents actes de violence.

### **Municipalités**

31. Avant les événements du mois de mars, quelques progrès avaient été réalisés dans le fonctionnement de la plupart des municipalités. Les interactions entre les responsables municipaux albanais du Kosovo et serbes du Kosovo étaient devenues plus fréquentes. L'utilisation de toutes les langues officielles laissait encore beaucoup à désirer, mais il était clairement établi que les déclarations et les documents officiels devaient être publiés en albanais et en serbe. Il reste que cette disposition, d'une manière générale, n'a pas été appliquée de manière concrète et durable. Les comités mandataires ont un peu mieux fonctionné pendant la période à l'examen, mais ils n'étaient pas pleinement opérationnels dans neuf municipalités et, dans sept d'entre elles, les réunions avaient rarement lieu. Les comités chargés de la médiation n'étaient à pied d'œuvre que dans cinq municipalités. Les minorités continuaient de jouer un rôle mineur dans le processus de prise de décisions et les municipalités prenaient souvent des décisions qui étaient peu favorables aux communautés minoritaires.

32. Dans l'ensemble, les municipalités, à quelques exceptions près, n'ont pas dûment fait face à la crise et n'ont pas rapidement pris de mesures pour contenir ou prévenir la violence. Au plus fort de la crise, la réaction des autorités municipales était généralement passive ou tardive. Dans la plupart des cas, ces autorités n'ont pas réagi pour empêcher la violence de se propager. La plupart des municipalités ont

condamné la violence dans des déclarations publiques ou des déclarations de l'Assemblée municipale, mais des propos antiserbes ont également été prononcés et les responsables municipaux étaient peu enclins à prendre des dispositions constructives ou à aller vers la communauté serbe du Kosovo. Les assemblées municipales, les conseils d'administration et les hauts responsables municipaux ont tenu des réunions d'urgence, mais celles-ci ont souvent débouché sur de faibles déclarations municipales ou n'ont pas dépassé le stade des discussions. Les participants à ces réunions ont rarement pris des mesures constructives pour faire face à la violence. Il y a toutefois eu des exceptions. Le 17 mars, les présidents des municipalités d'Istok (région de Pec) et de Kamenica (région de Gnjilane) ont donné l'ordre de disperser les foules qui protestaient en ville. À Decani (région de Pec), le Président de la municipalité est personnellement intervenu pour arrêter la foule qui se dirigeait vers le monastère orthodoxe serbe.

33. Dans le même temps, le comportement d'un certain nombre de responsables municipaux a provoqué une plus grande instabilité. Tout d'abord, des dirigeants de partis politiques à Urosevac (région de Gnjilane) ont fait une déclaration provocatrice, et l'Assemblée municipale a ensuite dû publier une déclaration condamnant la violence. Après que l'on a volontairement incendié 19 maisons à Belo Polje, un site de retour pour les Serbes du Kosovo à Pec, ce qui a provoqué le déplacement de 24 personnes, le Président municipal de Pec, qui avait à maintes reprises refusé de se rendre sur le site pour accueillir les rapatriés, a visité le village le 19 mars 2004 après la destruction de toutes les maisons qui s'y trouvaient afin de déposer une gerbe de fleurs sur le lieu où un Albanais du Kosovo avait été tué par balle par un agent de police de la MINUK durant l'évacuation des Serbes du Kosovo qui étaient attaqués. De son côté, l'Assemblée municipale de Malisevo a adopté une déclaration provocatrice à l'appui des auteurs de ces actes de violence, dans laquelle elle a condamné les « criminels » serbes et accusé la MINUK de tuer des protestataires.

34. La plupart des municipalités ont continué à envoyer des signaux négatifs après la fin des violences. À Pristina et Malisevo, des drapeaux albanais ont été hissés sur le bâtiment municipal dans un geste de défi et d'intolérance et, à Pec, un drapeau albanais a été hissé en face du bâtiment municipal. À Kamenica, la municipalité et son président ont demandé que les Serbes du Kosovo, qui ne s'étaient pas rendus sur leur lieu de travail, soient retirés des états de paie. Dans cinq municipalités seulement, à savoir Pristina, Obilic, Lipljan, Prizren et Vitina, les comités chargés des finances et de la politique générale ont rencontré les personnes déplacées et leur ont alloué des fonds.

35. Depuis la fin des violences, quelques municipalités, dont Gnjilane, Vitina, Pristina, Obilic, Kosovo Polje et Lipljan, se sont engagées à fournir une quelconque assistance monétaire ou aide à la reconstruction aux personnes nouvellement déplacées. Le Président de l'Assemblée municipale de Gnjilane a rendu visite aux Serbes du Kosovo déplacés par suite des violents incidents, ainsi qu'aux communautés roms, afin de rétablir le calme et leur expliquer les mesures qui seraient prises. Le Président et le plus haut fonctionnaire de l'Assemblée de Vitina ont rencontré les dirigeants serbes du Kosovo et invité les employés municipaux à réintégrer leur lieu de travail. L'Assemblée municipale de Vucitrn a tenu une réunion extraordinaire pour condamner la violence, et le plus haut fonctionnaire et les directeurs de la municipalité de Prizren se sont rendus dans un camp de la KFOR

afin de rencontrer les Serbes du Kosovo déplacés et de leur présenter des excuses pour les attaques lancées contre eux.

36. Avant que n'éclate la violence, de nombreuses municipalités avaient tenté de réaffecter, réorganiser ou redistribuer les fonds dont disposaient les bureaux municipaux des communautés, lesquels sont chargés de préserver les intérêts des communautés minoritaires au niveau local. Par ailleurs, la majorité des municipalités ont systématiquement fait abstraction des objectifs relatifs au partage équitable des fonds, lesquels avaient été fixés pour faire en sorte qu'une partie minimale et suffisante des ressources budgétaires soit affectée aux minorités, situation qui pourrait amener la MINUK à reprendre en main la certification et l'approbation des dépenses budgétaires dans les 27 municipalités mixtes. Seules 7 de ces 27 municipalités – Zvecan, Novo Brdo, Klina, Pristina, Leposavic, Orahovac, Podujevo et Kamenica – ont respecté les niveaux minimaux pour les trois postes budgétaires (budget municipal de base, éducation et santé), contre huit lors du précédent trimestre. Quatre municipalités n'ont satisfait aux normes minimales requises pour aucun des trois postes budgétaires, et neuf autres ne s'y sont conformées que pour un poste budgétaire. Si les municipalités ne respectent pas leurs engagements, la MINUK, en coordination avec le Ministère de l'économie et des finances, pourrait imposer des sanctions.

37. Sur le plan local, les actes de violence ont considérablement nui aux relations interethniques. En outre, les Serbes du Kosovo qui ont coopéré avec la MINUK et les Institutions provisoires sont, plus que jamais, considérés comme des traîtres par l'aile dure de leur propre communauté. Les Serbes du Kosovo demandent que soient revus le futur rôle des bureaux municipaux des communautés, ainsi que leurs structures, leurs effectifs, leur emplacement et leurs liens avec les municipalités. Il semble que le Centre de coordination de la Serbie-et-Monténégro/République de Serbie pour le Kosovo et la plupart des Serbes du Kosovo préféreraient que ces bureaux soient aussi distincts et autonomes que possible par rapport à l'administration municipale principale (composée majoritairement d'Albanais du Kosovo). Dans certaines municipalités mixtes, une nouvelle tendance apparaît puisque des employés municipaux serbes du Kosovo demandent à être réaffectés dans des locaux distincts, alors que d'autres minorités n'ont pas encore réintégré leur lieu de travail pour des raisons de sécurité.

### **Medias**

38. Le Commissaire temporaire chargé des médias enquête sur le rôle joué par les médias durant les violents incidents et s'efforce de déterminer si les organes de radiodiffusion locaux ont violé le Code de conduite des organes de radiodiffusion en émettant des programmes qui prônent le crime ou les activités criminelles, constituent une incitation à la haine ou font courir des risques imminents et graves à certaines personnes. Une étude préliminaire fait état de reportages provocateurs et tendancieux, notamment pendant les deux premiers jours de violence. Les médias électroniques ont servi à véhiculer des récits journalistiques inexacts, provocateurs, partiels et à sensation, en particulier les premiers articles consacrés à la noyade des garçons albanais du Kosovo. Cette couverture médiatique, à son tour, a eu une incidence sur les premiers articles publiés dans les journaux ainsi que sur les premières déclarations faites par certains responsables publics et certains partis politiques. Ce n'est que tard dans la journée du 17 mars que l'on a observé les premiers progrès vers la divulgation d'informations d'une manière plus

professionnelle et plus équilibrée. Les quotidiens alignés sur les partis politiques du Kosovo ont toutefois, et comme à l'accoutumée, utilisé les nouvelles d'actualité pour répandre des idées antiserbes. La presse écrite indépendante du Kosovo a rendu compte des événements de manière plus responsable. De nombreux supports de médias électroniques appartenant à des Serbes du Kosovo ont interrompu leurs programmes habituels, en partie parce qu'ils avaient peur de faire l'objet d'actes de violence, et ont rediffusé des programmes de nouvelles, souvent inexacts et provocateurs, provenant d'organes d'information de Belgrade. Tant les médias des Albanais du Kosovo que ceux des Serbes du Kosovo ont largement exprimé les vues de leur propre communauté, et il n'y a pratiquement eu aucune coopération entre les journalistes travaillant pour les médias locaux de part et d'autre du fossé ethnique.

39. Dans l'ensemble, la réaction de la société civile a été irresponsable, ethniquement tendancieuse et incohérente sur le plan interne. En général, la société civile albanaise du Kosovo n'a pas adopté une position indépendante et responsable devant la vague de violence ethnique. Sur le plan local, quasiment aucune des ONG albanaises du Kosovo n'a pris de mesures concrètes et rapides afin de prévenir la violence. Bien que de nombreuses ONG et organisations de la société civile aient publié des déclarations fermes condamnant la violence, celle-ci étaient souvent tendancieuses et à caractère monoethnique. Quelques représentants des divers « réseaux multiethniques » ont essayé de contacter des partenaires serbes du Kosovo durant la période de violence. Les réseaux des Albanais du Kosovo qui ont apporté leur appui à leurs homologues, à savoir les ONG des Serbes du Kosovo, tant sur le plan personnel que sur un plan institutionnel, n'avaient ni une grande marge de manœuvre ni une incidence sur les efforts visant à contenir l'éruption de la violence. D'autres ont fait des déclarations provocatrices et dénoncé les instances dirigeantes du Kosovo. L'élément le plus inquiétant reste toutefois le fait que des membres de groupes de la société civile ont pris une part active aux activités de violence et en ont parfois pris la tête. Le 22 mars, le chef d'une ONG locale à Mitrovica a été brièvement détenu par la KFOR pour le rôle qu'il aurait joué dans ces événements. En outre, il y a des témoignages selon lesquels des membres de groupes de vétérans de l'Armée de libération du Kosovo auraient participé aux violences. L'un des organisateurs de ces groupes a été arrêté dans ce contexte. Dans les semaines qui ont suivi les violents incidents en question, l'association des vétérans de guerre a menacé d'organiser d'autres manifestations contre la MINUK.

### **État de droit**

40. À la suite des actes de violence, la police de la MINUK a pris des mesures temporaires outre qu'elle a maintenu le régime normal des fonctions de police de base afin d'être en mesure de faire face à toute nouvelle poussée de violence. La police de la MINUK a transféré des ressources afin d'établir toute la vérité sur les actes de violence; de donner la priorité aux enquêtes concernant les incidents; d'identifier les individus coupables d'avoir organisé ou encouragé des actes de violence; et d'appréhender et traduire en justice les responsables. À cette fin, une équipe spéciale et une cellule de crise ont été mises en place au quartier général de la police de la MINUK et elles sont appuyées par des équipes spéciales dans les cinq régions. La Division des affaires pénales du Département de la justice travaille en liaison étroite avec la police de la MINUK afin de cibler les activités et dresser un tableau complet de l'effet des actes de violence sur l'ensemble du système judiciaire : nécessité de renforcer les effectifs et les ressources, préoccupations

accrues quant à la sécurité des juges et des procureurs appartenant à des minorités, difficultés accrues de recrutement de juges et de procureurs appartenant à des minorités ou encore exigences nouvelles d'impartialité des fonctionnaires et des juges. Il faudra accroître considérablement les capacités d'enquête de la police internationale si la MINUK doit mener ses enquêtes de façon impartiale, vigoureuse et efficace. En conséquence, la MINUK a demandé 100 enquêteurs de police internationaux spécialisés et 6 procureurs internationaux de plus.

41. S'il est trop tôt pour une évaluation d'ensemble du fonctionnement du Service de police du Kosovo (SPK) pendant les actes de violence, il est clair que de nombreux officiers du SPK ont exercé leurs fonctions avec compétence dans des circonstances difficiles, sans avoir l'équipement voulu et qu'ils protégeaient les personnes et les biens avec leurs collègues internationaux. Bien souvent, comme les forces de police n'avaient pas des effectifs nécessaires et que la violence gagnait de vastes secteurs du Kosovo, les officiers du SPK ne suffisaient pas à la tâche et ne pouvaient prévenir ou empêcher les actes de violence. De plus selon certaines informations, il y en a qui n'ont rien fait pour prévenir les actes de violence ou y ont même participé. Toutes ces informations feront l'objet d'enquêtes approfondies et les mesures nécessaires seront prises à l'encontre de tout officier qui n'aurait pas eu le comportement approprié.

42. Alors que les événements récents grevaient lourdement les ressources existantes, la police de la MINUK a continué à donner la priorité à la lutte contre le crime organisé et le Département de la justice a axé son action sur les affaires de crime organisé, de corruption, de terrorisme et le trafic illicite. Le 29 mars, après 18 mois d'enquête, le Service du crime organisé du Kosovo a lancé, dans plusieurs pays d'Europe, une vaste opération dirigée contre un groupe de crime organisé. Cette opération a permis l'arrestation de cinq individus à l'échelon le plus élevé du réseau du crime organisé, la saisie de 1,5 kilogramme de ce que l'on pense être de l'héroïne, d'armes à feu, de véhicules, d'espèces et de matériel informatique. Les cinq individus en question ont comparu devant un juge d'instruction et ils ont été placés en détention. Pendant le trimestre considéré, les affaires examinées par les procureurs internationaux ont donné lieu à six verdicts – cinq condamnations et un acquittement. Les juges internationaux ont ouvert huit nouvelles instructions et trois nouveaux procès et cinq procès déjà en cours ont été clos pendant la période considérée.

#### **Le Corps de protection du Kosovo**

43. S'il est trop tôt pour pouvoir évaluer de façon complète et exacte le comportement des membres du Corps de protection du Kosovo (CPK) pendant les récents actes de violence, il semble que, globalement, le CPK ait agi avec compétence même s'il n'est pas exclu que certains de ses membres soient en contact actif avec des organisations extrémistes dont l'origine remonte à l'Armée de libération du Kosovo. Pendant les violences, le CPK a fourni des équipes chargées de l'assistance médicale et de la recherche des victimes des violences. À la demande de la KFOR, le CPK a parfois participé à titre de mesures d'urgence à la protection des infrastructures des minorités, par exemple des églises serbes.

44. Pendant la période considérée, le CPK a mieux satisfait aux normes dans certains domaines – réduction des effectifs, logistique et projets de construction humanitaires. Conformément à son mandat, le CPK compte 3 052 membres. Il

continue à avoir beaucoup de mal à recruter et garder des membres des minorités ethniques, en particulier des Serbes du Kosovo. Il ne compte actuellement que 132 membres des minorités, dont seulement 32 Serbes du Kosovo, bien en deçà des 500 places prévues pour les membres des minorités. Dans le cadre du projet du Fonds d'affectation spéciale pour les affaires humanitaires, géré par l'Organisation internationale des migrations, le CPK a participé à divers projets, y compris la construction de casernes de pompiers, la rénovation des canalisations d'eau et la réparation des ponts dans les zones peuplées par des minorités.

45. La possibilité d'une éventuelle participation de certains membres du CPK à des activités criminelles a continué de ternir l'image de l'organisation. Douze membres du CPK ont été suspendus par mon Représentant spécial à la fin de 2003 et quatre ont été détenus par la KFOR en février parce qu'ils auraient eu des liens avec des associations criminelles ou participé à des activités criminelles. Il y a eu des déclarations politiques et des atteintes à la règle d'objectivité. Des membres du CPK ont notamment participé à une marche commémorative de l'Armée de libération du Kosovo en adoptant un style militaire alors qu'ils étaient censés représenter une organisation civile.

### **Économie**

46. Les événements violents récents nuisent à l'économie parce qu'ils en affaiblissent l'intérêt et la confiance des investisseurs. Il faudra redoubler d'efforts pour améliorer l'image projetée par le Kosovo. Si l'on ajoute à cela le taux élevé de chômage alors que le taux de croissance devrait se maintenir à 4 % environ pour 2004, les perspectives économiques à court et à moyen terme demeurent très préoccupantes. Les données sur le commerce extérieur en 2003, publiées pendant la période considérée, font apparaître un déséquilibre insoutenable du commerce extérieur alors que les ventes de produits du Kosovo à l'étranger en 2003 dépassaient de 26 % les chiffres de 2002, les produits étant vendus principalement dans la région et aux États membres de l'Union européenne.

47. Le processus de privatisation s'est poursuivi malgré les divergences de vues quant à la validité des transformations et des fusions d'entreprises en propriété collective et des entreprises publiques qui ont eu lieu entre 1989 et 1999. Le Conseil d'administration de l'Agence fiduciaire du Kosovo n'a pas pu prendre de décision, en raison de boycottages ou de non-participation à ses réunions. Les membres locaux du Conseil s'opposaient également aux ajustements des politiques opérationnelles de l'Agence visant à éviter toute collusion et toute participation du crime organisé au processus de privatisation. De plus, les médias locaux ont continué une campagne condamnant les modifications proposées des politiques opérationnelles et le retard dans les lancements de nouvelles vagues d'offres, les commentaires dans les médias devenant de plus en plus personnalisés et provocateurs.

48. Pour faire avancer les choses, le 16 mars, le chef du Conseil d'administration de l'Agence fiduciaire pour le Kosovo a ratifié, sur instructions de mon Représentant spécial, les contrats de vente pour les entreprises vendues en décembre 2003, ce qui portait à 16 le nombre total d'entreprises privatisées. Dix-neuf entreprises ont été proposées pour la troisième vague sous réserve de l'adoption, par le Conseil d'administration de l'Agence, de politiques opérationnelles révisées. On a continué à déterminer le statut des entreprises en propriétés collectives de manière à

déterminer les droits de propriété qui serviront de base à la privatisation de ces entreprises. Toutefois, l'incapacité du Conseil d'administration de l'Agence de prendre des décisions a gêné la constitution d'entreprises publiques et l'explication des recommandations concernant la vérification des comptes de ces entreprises.

49. Les travaux étaient axés sur les priorités essentielles définies dans les « Normes pour le Kosovo », s'agissant notamment de la mise en place d'un cadre juridique pour une économie de marché viable et compétitive, de la formulation d'une politique économique non discriminatoire et du renforcement des institutions locales. Le règlement concernant la passation de marchés publics a été promulgué en février et il contribuera à renforcer la compétitivité des entreprises locales. Un nouveau code douanier compatible avec les textes de l'Union européenne est entré en vigueur le 1er mars. Au 14 mars, les recettes provenant des douanes de la MINUK étaient de 11 % supérieures aux recettes pour la même période en 2003, atteignant 72,8 millions d'euros au total. On craint cependant de ne pas atteindre le montant escompté de 430 millions d'euros pour l'année en raison d'un ralentissement du flux commercial provenant de la Serbie proprement dit, même si les flux passant par le Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine étaient plus élevés. Après le recrutement de nouveaux fonctionnaires des douanes serbes et bosniaques du Kosovo, le Service des douanes compte maintenant au total 20 % de représentants des minorités parmi son personnel.

50. Faute de préparation du Ministère des finances et de l'économie, plusieurs discussions et processus budgétaires essentiels ont été retardés. Ainsi, les discussions sur la répartition de l'excédent budgétaire de 2003 ont été limitées aux besoins de financement d'urgence de l'aéroport de Pristina, de Trepca et du Corps de protection du Kosovo, et 45 millions d'euros sur un total de 75 millions d'euros n'ont donc pas été attribués. En outre, la réallocation de fonds alloués mais non dépensés en 2003 n'a pas été faite. La MINUK a également été gênée dans le suivi de la gestion des finances publiques des institutions provisoires, les rapports financiers mensuels pour 2004 n'ayant pas encore été communiqués. De plus, le processus d'examen prévu pour le milieu de 2004 et le processus d'élaboration du budget pour 2005-2007 n'ont pas commencé. Le Ministère des finances et de l'économie n'a encore rien fait pour faciliter l'attribution de fonds provenant du budget consolidé du Kosovo aux efforts de relèvement et reconstruction après la vague de violence de la mi-mars.

51. Après une période de transition de 18 mois, l'aéroport de Pristina est passé du contrôle militaire (KFOR) au contrôle civil (MINUK). À cette fin, un accord de principe a été passé entre la MINUK et le Gouvernement islandais concernant la fourniture de certains services d'aviation civile par l'Islande, en coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale. Ceci permettra de gérer l'aéroport de Pristina comme un aéroport civil, en conformité avec les normes internationales applicables et les pratiques recommandées.

#### **IV. Observations**

52. La violence à motivation ethnique a représenté un sérieux contretemps pour les efforts d'édification d'un Kosovo stable démocratique et multiethnique. Ce qui s'est produit, c'était un effort ciblé pour chasser les Serbes du Kosovo ainsi que les membres des communautés rom et ashkali et détruire le tissu social qui sous-tend

leur existence au Kosovo. La destruction de sites du patrimoine et de la culture orthodoxes serbes était particulièrement déplorable et doit être condamnée. Elle a montré que de vastes secteurs de la population albanaise du Kosovo n'étaient toujours pas résolus à créer au Kosovo une société véritablement multiethnique et que certains sont résolus à y faire échec. Il convient également de condamner les incendies de mosquées à Belgrade et ailleurs en Serbie, allumés à titre de représailles.

53. Une telle violence est inacceptable et ne doit pas se reproduire. Tous les résidents habituels du Kosovo ont le droit de vivre au Kosovo dans la sécurité et dans la dignité. De plus, des attaques délibérées contre la MINUK et la KFOR sont inacceptables et doivent être condamnées de la façon la plus énergique.

54. Le processus de normalisation et de réconciliation a été sérieusement compromis, ce qui remet en question le calendrier pour l'application des normes arrêtées pour le Kosovo par la communauté internationale et risque de déstabiliser la région.

55. La situation en matière de sécurité au Kosovo, même si elle s'améliore régulièrement depuis la mi-mars, demeure extrêmement préoccupante et il importe de faire face aux besoins de sécurité des Serbes du Kosovo et des autres communautés minoritaires. Il faudra également faire face aussi rapidement que possible aux conséquences humanitaires de la crise, outre que la reconstruction des biens endommagés ou détruits ainsi que l'indemnisation des victimes doivent se faire de manière rapide et efficace. Les fonds et le soutien logistique alloués par les institutions provisoires à l'effort de reconstruction, s'agissant de reconstruire les monuments et édifices religieux, les maisons et les établissements tels que les écoles et les installations sanitaires et d'indemniser les propriétaires dont les biens ont été détruits ou endommagés devront être utilisés dès que possible.

56. Les événements ont montré que la détermination de la communauté internationale à assurer le progrès du Kosovo sur la voie de la coexistence et de la réconciliation entre les communautés ne suffit pas en elle-même. Ce qu'il faut maintenant, c'est que les dirigeants et la population du Kosovo interviennent de façon concrète pour donner effet aux mesures qui éviteront le retour à cette violence. De fait, au-delà des mesures immédiates prises pour faire face aux conséquences des événements violents et des mesures correctives, un effort collectif pour éliminer les causes de la violence sera nécessaire.

57. Il faut se féliciter d'initiatives telles que la lettre ouverte adressée par de nombreux dirigeants du Kosovo à la population du Kosovo. Maintenant, les institutions provisoires doivent à titre prioritaire prendre des mesures concrètes pour donner effet aux initiatives et reconstituer la confiance entre les membres des communautés minoritaires. Les dirigeants albanais du Kosovo, qui représentent la communauté la plus nombreuse au Kosovo sont clairement tenus de protéger et de promouvoir les droits de toutes les communautés, en particulier des communautés minoritaires. À cette fin, tous devront s'efforcer systématiquement de promouvoir la réconciliation et renforcer la tolérance. Une reprise rapide du dialogue direct entre Belgrade et Pristina contribuerait à recréer la confiance mutuelle et à apporter de nouvelles améliorations tangibles à la vie quotidienne des résidents du Kosovo.

58. Il faut imprimer un nouvel élan au processus et lutter contre l'extrémisme. Le Kosovo ne peut avoir d'avenir pacifique et prospère s'il ne respecte pas la diversité



de ses peuples – la violence doit être réprimée. La classe politique doit rendre des comptes et les fonctionnaires qui se sont associés aux actes de violence ou qui ont joué un rôle en les encourageant ou en n’y mettant pas un terme doivent être sanctionnés. J’appelle les dirigeants politiques du Kosovo à prendre des mesures efficaces pour veiller à ce que les responsables soient traduits en justice et à ce que les fonctionnaires et les hommes politiques qui ont agi de façon irresponsable pendant la crise soient sanctionnés.

59. Des mesures concrètes ont été prises et des déclarations constructives ont été faites pendant et immédiatement après la flambée de violence, et je remercie les dirigeants de Pristina et de Belgrade d’avoir agi de la sorte.

60. En appliquant la résolution 1244 (1999), la MINUK continue à inscrire son action dans le cadre de la politique des « normes avant le statut », qui constitue un plan d’action pour la période de transition. La flambée de violence a montré clairement que le Kosovo avait encore un long chemin à parcourir avant de satisfaire aux normes recommandées par le Conseil de sécurité le 12 décembre 2003. Il est d’autant plus nécessaire pour les dirigeants et la société kosovars de veiller au respect de ces normes afin de poser les fondements d’une entité stable administrée avec discernement. Les entités politiques du Kosovo et les représentants des différents groupes ethniques doivent œuvrer de façon constructive et collective à l’application des normes et j’exhorte toutes les communautés à s’associer aux efforts menés en ce sens. Il faudra adapter le plan de mise en œuvre et en réévaluer les priorités en insistant davantage sur la sécurité et les questions relatives à l’état de droit, aux droits et à la protection des minorités, aux retours, au transfert de compétences du niveau central vers les organes locaux et au développement économique. Il incombe aux Institutions provisoires, pour ne parler que d’elles, de faciliter le respect des normes dans les domaines dont elles ont la charge et dans lesquels elles sont compétentes sur le plan juridique. Elles devraient axer leur action en ce sens afin de mieux gérer la période qui les sépare de la mi-2005, moment où pourrait avoir lieu un examen d’ensemble à partir duquel le Conseil de sécurité déciderait s’il convient de commencer à examiner le futur statut du Kosovo.

61. Les dirigeants du Kosovo doivent manifester la ferme volonté de satisfaire aux normes et de respecter l’autorité et les responsabilités dévolues à mon Représentant spécial, en application de la résolution 1244 (1999) et du Cadre constitutionnel. J’ai donné pour instructions à la MINUK de continuer à exercer les responsabilités et l’autorité qui sont les siennes sur tout le territoire et à tous les niveaux. Il sera procédé à un examen d’ensemble des politiques et pratiques de tous les acteurs afin d’évaluer les conséquences de la récente flambée de violence. L’appui et l’engagement renouvelés du Conseil de sécurité seront indispensables si la communauté internationale veut réussir dans son entreprise collective au Kosovo. Le Conseil doit veiller en particulier à ce que la MINUK dispose des moyens voulus pour procéder activement aux enquêtes et poursuivre en justice les auteurs des actes de violence.

62. En conclusion, je tiens à remercier mon Représentant spécial, Harri Holkeri, de l’esprit d’initiative qu’il a manifesté en cette période difficile. Je salue tout particulièrement les hommes et les femmes de la MINUK pour le dévouement et le sens aigu des responsabilités avec lesquels ils s’acquittent de leurs devoirs, malgré la violence et l’extrémisme, et je m’incline devant le courage et la loyauté remarquables dont ils font preuve envers l’Organisation des Nations Unies. Je tiens

aussi à rendre hommage aux partenaires de la MINUK : l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Je remercie tout particulièrement la KFOR et j'exprime ma gratitude à l'OTAN pour avoir déployé rapidement des renforts. En dernier lieu, j'exprime ma reconnaissance aux autres organisations, aux organismes, aux contributeurs et aux donateurs pour le précieux soutien politique et matériel qu'ils apportent afin de faciliter l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

## Annexe I

### Composition et effectif de la police de la MINUK au 31 mars 2004

<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>
Allemagne	277	Kirghizistan	4
Argentine	107	Lituanie	8
Autriche	39	Malaisie	40
Bangladesh	73	Malawi	17
Belgique	–	Maurice	5
Brésil	3	Népal	31
Bulgarie	69	Nigéria	37
Cameroun	20	Norvège	17
Canada	10	Pakistan	153
Danemark	22	Philippines	54
Égypte	48	Pologne	121
Espagne	12	Portugal	10
États-Unis d'Amérique	368	République tchèque	13
Fédération de Russie	109	Roumanie	167
Fidji	23	Royaume-Uni	112
Finlande	5	Sénégal	14
France	72	Slovénie	13
Ghana	55	Suède	27
Grèce	19	Suisse	8
Hongrie	5	Tunisie	–
Inde	332	Turquie	153
Italie	51	Ukraine	147
Jordanie	266	Zambie	27
Kenya	37	Zimbabwe	54
<b>Total</b>			<b>3 248</b>

### Composition du Service de police du Kosovo au 31 mars 2004

<i>Catégorie</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Effectif</i>
Albanais du Kosovo	84,6	4 823
Serbes du Kosovo	9,3	529
Membres d'autres minorités ethniques	6,2	352
<b>Total</b>		<b>5 704</b>
Hommes	85,2	4 860
Femmes	14,8	844

## Annexe II

**Composition et effectif de la composante liaison militaire  
de la Mission d'administration intérimaire  
de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo  
au 31 mars 2004**

<i>Nationalité</i>	<i>Nombre d'officiers de liaison</i>
Argentine	1
Bangladesh	1
Belgique	1
Bolivie	1
Bulgarie	1
Chili	1
Danemark	1
Espagne	2
États-Unis d'Amérique	2
Fédération de Russie	2
Finlande	2
Hongrie	1
Irlande	3
Italie	1
Jordan	1
Kenya	1
Malaisie	1
Malawi	1
Népal	2
Norvège	2
Nouvelle-Zélande	1
Pakistan	1
Pologne	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1
Suisse	1
Ukraine	2
Zambie	1
<b>Total</b>	<b>38</b>

